



Droit de visite du père de ma fille

Par **Rosy Zery**, le **27/08/2017** à **21:14**

Bonjour,

Je suis désespérée. J'ai passée une grossesse dure et sans l'aide ni la présence du père de ma fille. Il voulait un garçon et s'est montré très distant dès l'annonce du sexe. J'ai rompu avec lui quand ma fille a eu 2 mois, elle en a presque 3 mois là. En rompant, je lui ai toujours dit (oral et écrit) qu'il pouvait voir sa fille (qui porte son nom et le mien). Malgré ça il appelle tout son entourage pour diffamer sur mon dos en disant que je refuse qu'il voit notre fille.

Il ne demande pas vraiment à la voir, mais envoie carrément un sms me disant "tu m'empêche de la voir, je veux la voir, je suis son père, je n'ai pas de nouvelles" hors que, en réalité il n'appelle pas justement, ne prend aucune nouvelle. J'ai alors compris qu'il voulait réunir de fausses preuves le faisant passer pour une victime. Il m'exige de lui donner ma fille pour qu'il parte avec. Il ne connaît rien d'elle, quand elle pleurait il s'éclipsait, ne connaît pas son pédiatre, ni son dosage de biberon, ni sa nounou rien... car il ne s'y intéresse pas.

Suis-je obligée de lui laisser notre bébé ? et n'importe où ?

Il ne me verse aucune pension, en 3 mois il a acheté deux paquets de couche.

Je vous passe les humiliations que j'ai eu de sa part, je vais à l'essentiel. Merci d'avance, aidez-moi svp, je suis désespérée.

Rosy

Par **Tisuisse**, le **28/08/2017** à **11:39**

Bonjour,

Faites une demande auprès du JAF pour avoir la garde exclusive de votre bébé. Compte tenu de l'âge de cette enfant, vous avez une chance quasi certaine d'obtenir gain de cause. bien entendu, le père devra vous verser une pension alimentaire qui sera fixée par le juge.

Pour les visites, ne lui dites plus de venir voir sa fille quand il veut puisqu'il n'a jamais tenu compte de vos bonnes intentions et n'est jamais venu voir sa fille. Vous fixez, par écrit, les jours, heures et lieux de ses visites et vous les lui transmettez par LR/AR, seul moyen de preuve que vous l'en avez informé. Dans cette même lettre, vous lui rappellerez qu'il pouvait venir à son choix voir sa fille mais qu'il ne l'a pas fait et que vous êtes désolé de cette situation. S'il ne va pas chercher le recommandé, il vous sera retourné par la Poste avec la mention "non réclamée", vous gardez ce courrier en retour, sans l'ouvrir, c'est le juge qui

l'ouvrira et prendra connaissance.

Par **Rosy Zery**, le **28/08/2017** à **23:09**

Bonsoir.

Merci beaucoup pour votre réponse et conseils précieux. Il impose les choses et décrète qu'il a ses droits fifty-fifty, comme si on était mariés. Il ne voit pas la différence. Et je suis déclarée seule, je n'ai pas vécu avec lui, il préférerait sa vie de bohème.

Bonne soirée à vous.